



On reçoit aussi des abonnements
libraire, marché
les direct
Le p

Mathieu

GAZETTE

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 21 mars. — Voici un extrait du message du président relativement au congrès de Panama :

Le président explique d'abord les raisons qui le portent à accepter l'invitation des nouvelles républiques, la refuser serait pour elles manquer d'amitié et diminuer l'influence des Etats-Unis ; d'ailleurs des discussions importantes auront lieu dans la réunion de Panama, discussions au reste qui doivent intéresser vivement les Etats-Unis et avoir même de l'influence sur leurs affaires. Il est donc nécessaire que les Etats-Unis aient auprès de ce congrès des agens accrédités qui puissent s'instruire aux sources même de la nature et du résultat des délibérations.

Le président indique ensuite trois sujets de délibération que les Etats-Unis doivent proposer au congrès de Panama. L'abolition des corsaires, l'établissement du principe que le pavillon doit protéger la marchandise, la diminution du nombre des articles regardés comme contrebande et la suppression pour toujours de ces blocus qui n'existent que sur le papier.

On avisera aussi au congrès de Panama aux mesures à prendre pour l'abolition de la traite des noirs.

Un des passages les plus importants du message du président, est celui où il annonce que le principe fondamental sur lequel doivent reposer toutes les opérations ultérieures du congrès de Panama, est l'anéantissement absolu et l'exclusion perpétuelle de tout système de colonisation européenne, dans toute l'étendue de l'hémisphère américain. Voici comment s'exprime M. Adams, sur cette grande question :

Dans son message au congrès, le 2 décembre 1823, le dernier président des Etats-Unis, annonçant aux représentants de la nation la négociation entamée avec la Russie, relativement à la côte nord-est de ce continent, fit observer qu'on avait saisi l'occasion qu'avait fait naître cet incident pour corroborer un principe vital pour les droits et les intérêts des Etats-Unis ; celui en vertu duquel les continents américains, vu la condition libre et indépendante qu'ils ont su conquérir et conserver, doivent être considérés désormais comme irrévocablement affranchis de tout système de colonisation de la part de quelque puissance européenne que ce puisse être. Ce principe fut le premier posé dans la négociation avec la Russie. Il fut fondé sur des arguments aussi simples que concluans. En effet, à l'exception des colonies européennes existantes, et qu'il n'eût point alors été sage de troubler, les deux continents se composaient de différentes nations souveraines et indépendantes, dont les territoires en couvraient la surface entière.

Par le fait de cette indépendance, les Etats-Unis jouissaient du droit de faire le commerce avec toutes les parties des possessions de ces états. Or, tenter d'établir une colonie dans ces possessions, ne serait autre chose que usurper, à l'exclusion des autres, des avantages commerciaux qui doivent être l'appanage commun de tous ; et cela ne pourrait avoir lieu sans violer manifestement les droits acquis et existans des Etats-Unis. Le gouvernement russe n'a jamais combattu ces propositions, ni témoigné le moindre mécontentement de ce qu'elles ont été établies. Le plus grand nombre des républiques américaines ont déclaré qu'elles les adopteraient (ces propositions) sans aucune réserve ; et, parmi les différentes questions qui doivent être résolues à Panama, on se propose, en premier lieu, d'aviser aux moyens à prendre pour rendre ce principe effectif, et pour résister à toute intervention étrangère dans les affaires domestiques des gouvernemens américains. Quant à ces moyens, il serait intempestif aujourd'hui de préjuger quel doit être celui qui naîtra de la discussion, ou de prononcer sur l'efficacité des mesures qui ont déjà été ou qui peuvent être suggérées.

Le but de ce gouvernement (des Etats-Unis) est de ne concourir à aucune des mesures qui occasionneraient des hostilités à l'Europe (*which would import hostility to Europe*), ou qui pourraient exciter avec justice les ressentimens de quelque puissance de cette partie du monde. Il devient convenable de contracter quelque engagement à cet égard, nos vœux ne s'étendront qu'à une garantie mutuelle entre toutes les parties contractantes, pour maintenir le principe relatif au territoire, et ne permettre aucune espèce d'établissement colonial par l'Europe sur le sol américain ; et quant à l'inconvénience de l'intervention étrangère, s'il est permis de juger de son caractère futur par celui que porte celle qui a été, et qui peut être, est encore exercée dans plusieurs des nouveaux états, on peut prévoir, qu'une déclaration collective, une exposition par nous tous aux yeux du monde, seront probablement tout ce que les circonstances nécessiteront.

La participation des Etats-Unis, dans une semblable déclaration, pourra devenir naturellement un objet de délibération. Il ne faut point avoir une grande connaissance de l'histoire des derniers événemens, pour être convaincu qu'il existe un mal auquel il faut remédier, et quant à la question de savoir si le remède à apporter ne peut point être mieux concerté dans la réunion de Panama que partout ailleurs, c'est un point qui mérite au moins qu'on en fasse l'expérience.

Le président parle ensuite des haïtiens de la manière suivante :

Il y a dans la constitution politique du gouvernement de ce peuple, des circonstances qui, jusqu'ici, ont empêché la reconnaissance de sa souveraineté et de son indépendance par le gouvernement des Etats-Unis. On peut dernièrement quand ce peuple a accepté une souveraineté nominale sous un prince étranger sous des conditions équivalentes à une concession de privilèges commerciaux exclusifs en faveur d'une nation, parfaitement semblables à un état de vasselage colonial, et ne laissant de l'indépendance rien que le nom.

Nos plénipotentiaires recevront l'ordre de présenter nos vœux à cet égard

de Panama, et si on ne les accueille point, ils refuseront d'admettre un arrangement quelconque qui aurait pour base d'autres principes que ceux que nous venons d'exposer.

En parlant de Cuba et de Porto-Rico, le président s'exprime ainsi : « La position des îles de Cuba et de Porto-Rico est très importante. L'invasion de ces deux îles par les forces unies du Mexique et de la Colombie est un des projets que doivent mûrir à Panama les états belligérans.

« Les convulsions auxquelles la composition particulière de leur population les exposerait en cas qu'elles fussent envahies, et le danger qu'il y aurait de les voir tomber entre les mains d'une puissance européenne autre que l'Espagne, empêchent que nous puissions contempler avec indifférence les résultats auxquels le congrès de Panama pourra donner lieu.

« Il n'est point nécessaire de donner plus de développement à cette question, il suffit de dire que tous nos efforts, par rapport à cette manière, auront pour but de conserver l'état actuel des choses, la tranquillité de ces îles, et la paix et la sécurité de leurs habitans. »

« Le congrès de Panama ne sera que diplomatique et non législatif. Le gouvernement des Etats-Unis ne prendra part à aucun acte qui puisse offenser les puissances européennes.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 mars. — Les dépêches apportées samedi de Constantinople par le messenger Kraus, sont, dit-on, de la plus haute importance. Beaucoup de bruits ont couru dans le public ; il paraît certain, par des lettres de Berlin, que l'empereur Nicolas a communiqué au duc de Wellington et au corps diplomatique un *ultimatum* que S. M. I. vient d'envoyer au divan, et dans lequel il déclare que si, dans un tems donné, les traités ne sont pas exécutés ponctuellement, par rapport à l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, une division russe marchera sur les frontières de la Turquie, et que dans le cas où cette première démonstration resterait sans effet, l'armée impériale prendra possession des deux provinces. (*Drapeau blanc.*)

— Voici l'extrait d'une lettre de Monte-Vidéo, en date du 30 janvier :

« Je viens de traverser les camps des Brésiliens, et des républicains. Ceux-ci ont eu quelques succès ; ils ont coupé la communication entre le camp brésilien et Monte-Vidéo ; ce camp est à environ quatre lieues de la ville. Il y a trois semaines, 600 hommes de troupes impériales ont déserté leurs drapeaux, et se sont joints aux patriotes, sur les frontières du Brésil. » (*Courrier.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 14 avril.

M. John Smith présente une pétition des catholiques d'Irlande, votée dans une assemblée générale, revêtue de plusieurs milliers de signatures, et tendant à ce qu'il soit accordé une somme pour l'éducation des pauvres enfans catholiques, selon les préceptes de leur religion. Il appuie cette demande et termine son discours en disant qu'il recommande à l'attention de la chambre un fait qui est historique, savoir que ce sont les prêtres catholiques irlandais qui les premiers ont introduit l'enseignement dans la Grande-Bretagne.

Après quelques observations de la part de MM. C. Wilson, G. Banks, Trench, Fitzgerald et J. Smith, la pétition est mise sur le bureau et l'impression en est ordonnée.

FRANCE.

Paris, le 20 avril. — Le gouvernement a refusé à la société commanditaire de l'industrie l'autorisation qu'elle sollicitait depuis neuf mois pour se constituer en société anonyme.

Nous nous réservons de nous expliquer sur les motifs de ce refus dès que nous en serons plus complètement informés.

(*Journal du Commerce.*)

— L'*Etoile* nous a appris lundi dernier que dès le 9 des symptômes d'agitation s'étaient manifestés à Madrid, et que dans les deux jours suivans des troubles sérieux ont eu lieu dans cette ville. Les lettres reçues aujourd'hui de Madrid par le courrier ordinaire, sont datées du 10 ; elles ne peuvent par conséquent donner aucun détail sur ces événemens ; mais voici ce que nous y lisons ?

« On faisait courir ici toutes sortes de bruits sur l'apparition d'une escadre colombienne dans la Méditerranée, on disait même qu'elle s'était emparée de Ceuta ; mais à ces appréhensions un peu vagues vient de succéder quelque chose de plus réel. A la suite de l'arrivée d'un courrier, reçu hier soir fort tard, toutes les troupes de la garnison ont passé la nuit sous les armes, et des patrouilles nombreuses n'ont cessé de parcourir la ville et les faubourgs dans tous les sens. Tout le monde croit qu'on avait appris la nouvelle du débarquement de Mina ou d'autres rebelles ; mais on sait à présent qu'il y a eu hier (le 9) à Aran-

Juez des rixes sanglantes entre les Suisses et des militaires espagnols. Ce matin on a envoyé d'autres troupes avec de l'artillerie dans cette résidence royale. Il paraît qu'on a poussé la garde royale espagnole à chercher querelle aux Suisses; on sait qu'elle voit avec jalousie ces étrangers partager avec elle l'honneur de former la garde du monarque. Pendant la durée de cette rixe, la canaille et les volontaires royalistes se sont aussi portés contre les Suisses. Des personnes assurent que la junte apostolique n'est pas étrangère à toutes ces menées, puisqu'on a entendu les cris de *Vive Charles V! Vive l'inquisition! A bas la police!* Des arrestations ont eu lieu à Aranjuez, et le roi a été conseillé de revenir à Madrid, attendu qu'il sera beaucoup plus difficile de lui faire abdiquer la couronne dans cette capitale qu'ailleurs. Il faut avouer que Ferdinand VII est un monarque bien malheureux!

— On apprend de Saint-Thomas que les Français qui habitent cette île, à la nouvelle de la mort du général Foy, ont ouvert entre eux une souscription qui a produit 1600 fr.

— Un des jours de la semaine passée, M. Michaud, membre de l'Académie française, et M^e. Berryer fils, revenant ensemble de la campagne dans une calèche, furent arrêtés par trois voleurs auprès de Saint-Ouen, sur la route de la Révolte. La nuit était close. Les bandits saisirent la bride des chevaux en proférant de terribles menaces. Aussitôt un de ces messieurs met la tête à la portière et ordonne au cocher d'avancer au galop. Le cocher, quoique effrayé, obéit et ce brusque mouvement déconcerte un peu les assaillans. Au même instant un bruit lointain se fait entendre et l'approche d'une voiture oblige les voleurs à se retirer.

— Le duc de San Carlos est parti aujourd'hui pour St.-Petersbourg où il va par ordre de son souverain pour complimenter l'empereur Nicolas.

— Le bureau des subsistances au ministère de la guerre, a terminé la liquidation des comptes Ouvrard. M. Ouvrard reste débiteur de deux millions envers le gouvernement.

— Aujourd'hui on devait vendre les tableaux de David, représentant Venus et Mars, Hector et Andromaque, Buonaparte au Saint-Bernard et Marat; mais les enchères sur les premiers grands tableaux présentés n'ayant pas paru suffisantes, on n'a pas continué la vente des autres, et l'on a procédé à l'adjudication des dessins et croquis.

— La chambre des députés a continué, le 19, la discussion de la loi des douanes; elle a adopté successivement les articles sur lesquels il restait encore à délibérer. L'ensemble du projet de la loi a été adopté ensuite à la majorité de 260 voix contre 21.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

M. l'abbé de La Mennais a comparu aujourd'hui devant la 6^e chambre du tribunal de première instance, jugeant correctionnellement. Sa présence avait attiré un grand concours d'auditeurs. Il a déclaré être âgé de 43 ans et être né à Saint-Malo.

M. Pécourt, avocat du roi, a pris la parole pour exposer les motifs de la poursuite dirigée contre M. de La Mennais.

Messieurs, a dit ce magistrat, comme une limite entre tous les excès pour être la sauve-garde de tous les intérêts les plus chers, la magistrature, étrangère à toutes les passions, ne remplit jamais de plus nobles devoirs qu'en posant, d'une manière ferme et sage, la barrière qui sépare la liberté de la licence. C'est, Messieurs, le noble ministère que vous êtes appelé à remplir aujourd'hui, par suite de la plainte à laquelle a donné lieu le dernier ouvrage de M. l'abbé de La Mennais. Cet ouvrage intitulé : de la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil, a produit parmi les véritables amis de la religion catholique une surprise mêlée d'inquiétude.

Cette disposition des esprits n'a rien qui doive étonner lorsqu'on sait quels sont les principes que l'auteur professe et qu'on sait à quel point ils peuvent compromettre la sûreté publique.

La déclaration du clergé de France de 1682 considérée comme sapant les bases de la religion; son prétendu droit de déposer les rois et de relever les peuples du serment de fidélité qu'il donne aux papes, voilà les germes du désordre que cet ouvrage renferme.

L'avocat du roi s'est ensuite attaché à prouver que la déclaration du clergé de France de 1682, devait être considérée comme une loi fondamentale de l'état, et que le livre de M. de La Mennais provoque à la désobéissance à cette déclaration, il cite en preuve les passages suivans de l'ouvrage inculpé :

« Si c'est un crime d'attaquer la déclaration de 1682, dit l'auteur, c'est un crime d'être catholique. Louis XIV avait des différends avec la cour de Rome, il voulut s'en venger; de serviles prélats se précipitèrent de son côté, voilà l'histoire de la célèbre déclaration de 1682. »

Ailleurs il traite les quatre propositions d'hérétiques et de schismatiques.

L'auteur dit encore que le pouvoir temporel qui, dans son exercice, viole la loi primitive donnée par Dieu au genre humain, perd tout droit au commandement, et que les sujets sont naturellement déliés du serment de fidélité... Il ajoute que c'est au pape à délier du serment de fidélité.

Ainsi, dit l'avocat du roi, voilà un ministre de l'évangile qui prêche la révolte, et qui enseigne aux sujets qu'ils peuvent opposer la résistance aux principes qui les oppriment.

Les catholiques opprimés doivent avoir recours au pape, mais que feront les protestans « dès qu'un prince qui abuse de son pouvoir, est déchu en vertu de l'institution divine » selon les expressions de l'auteur? ils devront donc se révolter.

Rien n'est plus attentatoire aux droits que le roi tient de sa naissance, à son autorité constitutionnelle, et à l'inviolabilité de sa personne. Non, le pouvoir de déposer le roi n'appartient pas au pape; les souverains et les sujets sont soumis au souverain pontife en tout ce qui tient au spirituel; mais pour tout ce qui tient à la puissance temporelle, le ministère public doit le proclamer, le roi ne relève que de Dieu et de son épée.

On dira que d'après nos institutions, M. l'abbé de La Mennais avait le droit de se livrer à des controverses théologiques; mais ce ne sont pas les opinions que nous poursuivons, c'est leur manifestation qui attaque l'ordre social. La charte n'a pas pu protéger de semblables opinions, elle n'a pas voulu qu'on attaquât la royauté dans ce qu'elle tient d'elle-même et de la naissance.

Nous avons donc déféré à votre justice, dit en terminant l'avocat du roi, l'ouvrage comme provoquant à la désobéissance aux lois, contraire à la dignité royale; attaquant les droits que le roi tient de sa naissance, contraire à son autorité constitutionnelle et à l'inviolabilité de sa personne.

Quant à l'imprimeur attendu qu'il a pu agir de bonne foi, nous nous en remettons à votre sagesse.

Audience, du 21 avril — M^e Berryer, dans un discours brillant, a soutenu particulièrement que les tribunaux civils étaient incompétens pour prononcer sur les doctrines religieuses.

M. l'abbé de La Mennais a ajouté quelques mots à la défense de M^e Berryer, et le tribunal a remis à demain le prononcé du jugement.

Cours de la bourse du 21 avril. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc., 64 fr. 95 — Act. de la banque, 2022 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44. — Emprunt d'Haiti, 765 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

Affaires de la Grèce.

Trieste, le 11 avril. — Des lettres de Corfou, du 29 mars, portent qu'Ibrahim-pacha après sa tentative infructueuse faite le 19 mars, d'un nouvel assaut à Missolonghi, aurait encore offert à la garnison une somme de quatre millions d'écus et la libre sortie, mais qu'elle aurait refusé toute proposition.

Les reproches de secours de toute espèce prodigués au pacha d'Egypte par le ministère français ne sont que trop fondés. Les journaux français en fournissent chaque jour de nouvelles preuves. Un envoi considérable d'officiers, de soldats et de munitions de guerre vient encore de sortir de Marseille pour le port d'Alexandrie. Mais ce n'est pas d'un seul point que partent ces armemens coupables. Il paraît qu'il s'en prépare dans plusieurs autres ports de la Méditerranée. D'après diverses renseignemens qui lui ont été transmis, le *Courier français* se croit fondé à adresser au ministère français les questions suivantes :

« Y a-t-il à Toulon diverses caisses (ressemblant à des caisses d'armes) destinées pour l'Egypte, qu'on était dans l'intention d'embarquer à Marseille et qu'on enverra à leur destination par une autre voie, afin que le public n'en ait pas connaissance et que cette expédition demeure secrète ! »

« Les bâtimens de l'état qui ont été à Alexandrie ou qui vont y aller, n'ont-ils pas eu ou n'auront-ils à bord que l'artillerie, les munitions, les fusils prescrits par les réglemens suivant la force de leur armement ! »

« Sans doute le ministère ne répondra pas plus à ces questions qu'à toutes celles qui lui ont été adressées sur le même sujet. Mais ce silence même sera une nouvelle preuve de sa barbare partialité pour le pacha d'Egypte, et de son alliance secrète avec ce fléau des chrétiens d'Orient. »

Plusieurs journaux de Paris donnaient hier un article du *Diario di Roma*, sous la rubrique de Zante, le 20 mars, portant que depuis la prise de Vassiladi, un nouvel assaut des Egyptiens sur Missolonghi avait été repoussé avec grande perte pour ces derniers; que si la flotte grecque arrivait, Missolonghi serait sauvé; enfin, par *post-scriptum*, que cette flotte était arrivée devant Missolonghi avec 60 voiles, etc. Toutes ces annonces sont déjà anciennes, car elles faisaient partie de la correspondance que M. Eynard communiquait à Florence à M. le duc de Choiseul, le 10^r avril.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 AVRIL.

Le duc de Wellington, venant de Berlin, arrive ce soir dans notre ville. Il doit descendre à l'hôtel du *Pavillon anglais*.

— Le prince d'Orange est arrivé le 21 de ce mois à La Haye, de retour de son voyage à Pétersbourg.

— Un journal étranger annonce que le roi a fait transmettre à la confédération, par son ministre près de la diète de Francfort, une prestation formelle contre la manière dont s'est effectuée la remise de la forteresse de Luxembourg aux commissaires de la dite confédération.

— Il a été établi à Batavia, par ordre du gouvernement, une imprimerie javanaise, confectionnée aux Pays-Bas.

** L'intérêt qu'inspirent les Hellènes semble s'accroître en raison des dangers et des désastres de cette nation héroïque. Dans toutes parts les offrandes se multiplient, de toutes parts des appels sont faits aux âmes généreuses, et chacun y répond avec empressement et une ardeur que doublent encore le froid égoïsme et l'indifférence homicide des ministres directeurs de l'alliance sainte. Les femmes ont pris part à cet élan unanime. A Paris, à Lyon, à Rouen, celles qui occupent les premiers rangs dans la société ont formé de touchantes associations; on les voit parcourir à pied les différens quartiers, allant de porte en porte solliciter la pitié publique pour un peuple abandonné sans défense à ses cruels oppresseurs.

Des concerts s'organisent dans le même but. Celui qui sera donné à Paris doit produire 22,000 francs. Dans notre Belgique tous les sentimens généreux sont si bien compris, on ne pourra rester étranger à cette impulsion. Bruxelles qui avait déjà donné un premier concert en prépare un second. On dit que 2,000 cartes seront distribuées au prix de trois florins chacune. La ville de Mons va aussi donner le sien. Plusieurs dames amateurs doivent faire le principal ornement de ces soirées musicales. Ce n'est pas sans un juste orgueil que nous rappellerons que la ville de Liège a été la première à donner cet exemple; c'est le 20 janvier dernier que notre premier concert en faveur des Grecs eut lieu.

P. Rogier

** Hier dans l'après-dîner une multitude considérable, curieuse sans doute d'apprendre comment on fait vite son chemin, s'était rassemblée au pont d'Amerscoeur pour assister au départ du marcheur accéléré qui devait se rendre à Chaufontaine et être de retour à Liège en quatre-vingts minutes. Au signal

Donné, il part comme un trait, accomplit sa course avec une rapidité inouïe, et au grand étonnement des spectateurs revient au point de départ plusieurs minutes avant le terme fixé. Voilà un homme qui peut se présenter avec confiance aux célèbres courses de New-Market.

Il y a peu d'exemples d'une célérité si prodigieuse. Cependant nous pourrions citer chez nos voisins, certains personnages dont la marche rétrograde serait encore plus rapide, si quelque obstacle imprévu ne venait de temps à autre les arrêter.

P. S. Notre marcheur accéléré est un petit homme, maigre et sec, d'environ quarante ans; on le dit d'une grande sobriété; pour se préparer à cette course, il n'avait depuis trois jours bu rien d'autre que du lait. Il tenait d'une main un mouchoir et de l'autre un sifflet pour avertir probablement de son passage.

Nous avons déjà annoncé la nomination à l'académie française de M. Briffaut, qui n'est guère connu dans le monde littéraire que par deux tragédies médiocres mortes-nées. Mais il a un autre talent que nous ne lui connaissions pas, et qui paraît lui avoir grandement servi pour son élection, c'est celui de conteur. On le dit charmant dans les salons du faubourg St. Germain. Nul ne conte mieux que lui l'anecdote, dit un journal littéraire, ne déplore avec une grâce plus musquée la décadence du bon goût, devant les jolies femmes réformées, et déjà l'on assure qu'il fait des contes à mourir de rire sur son élection. Il avait pour concurrent principal au fauteuil M. de Barante, pair de France constitutionnel; célèbre historien et orateur distingué, lequel a obtenu... trois suffrages. Est-ce imprudence d'amitié, dit le même journal; est-ce calcul d'honneur pour l'académie et pour M. Briffaut? On a droit de le croire; car il y aurait trop de modestie à subir de soi-même une pareille candidature; et l'académie pour M. de Barante, c'est la société de tous les écrivains illustres et de tous les grands orateurs dont le nom manque sur les listes de l'institut, son fauteuil, c'est la tribune. Il sera temps de songer à en occuper un autre, quand la brigade sera entre égaux; jusques-là laissez passer: la voie est faite pour les grandes intrigues et les petits talents.

Vente de ménagerie. — Le roi de Bavière poursuit son système d'économie. Fatigué de nourrir à pure perte et d'entretenir à grands frais une foule d'animaux de diverses espèces, il vient de prendre une mesure qu'il serait à souhaiter de voir imiter dans quelques autres cours. Les journaux annoncent que le 25 avril prochain, il sera procédé dans le jardin royal de Nymphenbourg, près de Munich, à la vente au plus offrant des animaux appartenant à la ménagerie située dans cet emplacement, ainsi que des oiseaux de basse-cour qui s'y trouvent. Parmi ceux qui méritent d'être signalés aux amateurs, on remarque surtout: un roi des vautours, un aigle hâteleur, plusieurs perroquets du Brésil et de la Nouvelle-Hollande, des oies de l'Asie, des lions de la Caroline, etc., etc. Il n'est parlé dans cette annonce ni des coqs d'Inde, ni des singes, ni des caméléons, etc., dans la crainte sans doute des allusions.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 20 avril. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent par continuation peu demandés et avec peu de variations, il faut voir la cote pour le cours.

CALCRES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres n'a pas éprouvé de demande; le Paris a trouvé son placement à la cote; le Francfort et le Hambourg ont été délaissés.

MARCHANDISES. — Environ 680 caisses sucre Havane blond ont été traitées en entrepôt de f. 19 1/2 à f. 20. Le débit en raffinés peut être évalué cette semaine à 20,000 liv. méis; on a payé en entrepôt, les 3 liv. de f. 18 1/2 c. à f. 29 20 cents; et ceux de 5 liv., de fl. 25 50 c. à f. 26 05 cents.

3 sacrons d'indigo Caracques bon sobre ont été vendues à f. 5 85 c., et 3 sacrons cochenille grise et argentée à f. 10 20 cents.

Les prix des grains n'ont pas varié cette semaine; les ventes se sont bornées aux besoins de la consommation.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/0 p.		
Dette activ.	52 1/2	Londres.	4076 1/2	4013	
Différée.		Paris.	47 3/16 0/0	46 7/8 0/0	46 11/16
Act. du S.		Franc.	35 9/16	35 3/8	35 3/16 P
Act. S. C.	83	A Hamb.	35 1/8	34 1/16 A	34 9/16 P

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 avril. — Dette active, 51 3/4 5/2; Différée, 13 1/6 7/8 5/3 6/4. Bill. de chance, 18 1/4 3/4 1/2. Rentes remb., 87 1/2 88 87 3/4. Lots de 100. Act. soc. de comm. 84 84 3/4 83 1/2.

Administration des domaines eaux et forêts.

Le 27 avril 1826, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M. le commissaire du district de Liège, dans ses bureaux établis galeries du Palais, à la requête de M. le receveur des domaines, au bureau de Liège, à la location aux enchères des objets ci-après:

1. Un jardin derrière St-Jacques, à Liège.
 2. Une maison à Liège, sur les Walles, avec ses dépendances appelées les 600 degrés.
 3. Une maison à Ivoy, appelée la maison forestière.
 4. Une prairie au même lieu de 24 perches 67 aunes P.-B.
 5. Un pré situé en Droixhe, commune de Jupille, de 2 perches 60 aunes.
 6. Une pièce de terre de 44 perches 30 aunes, sise à Vottem.
 7. 47 perches 97 aunes de terre en deux pièces, sur les Monts à Herstal.
- Les cahiers des charges et conditions sont déposés chez le receveur, où l'on peut en prendre communication.

VILLE DE LIEGE. — Patentes de 1826.

Les bourgmestre et échevins informent les patentables que le rôle du quartier de l'onest est déposé au secrétariat de la ville, où ils peuvent en prendre connaissance pendant huit jours, après lequel il sera remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'hôtel-de-ville, le 21 avril 1826.

Chevalier, DE MELOTTE D'envoy
Par la régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

ENIGME.

Il faut du feu pour nous forger;
Nous sommes mâles et femelles.
Nous avons des pieds sans bonger,
Pourtant nous courons les ruelles.

Le mot du dernier logogriphe est *lépre*, ou l'on trouve *perle*; et celui de la dernière charade est *verglas*.

TEMPÉRATURE DU 24 AVRIL.

A 9 h. du mat. 11 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 15 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 24 avril. — Naissances: 8 garç., 3 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 4 hommes, 5 femmes; savoir: Joseph Schoeffler, âgé de 28 ans 6 mois, négociant, rue Chaussée-des-Prés, célibataire.

Narcis Dechesne, âgé de 21 ans, cocher, place Saint-Jean, célibataire.

Marie Anne Houbotte, âgée de 73 ans, sans profession, place Ste-Claire.

Marie Catherine Traws, âgée de 69 ans, faiseuse de dentelles, rue pont Mousset, veuve en premières nocés de Joseph Vanasse, et en deuxièmes de Joseph Lhonneux.

Elisabeth Laurent, âgée de 75 ans, couturière, rue Pierreuse, épouse de Jacques Joseph Pirard.

Michel Wilkin, âgé de 52 ans, menuisier, rue Volière, époux de Marguerite Debrus.

Jean Closset, âgé de 43 ans, armurier, rue au Calvaire, époux de Jeanne Rahier.

Marie-Marguerite Bartholomé, âgée de 86 ans, sans prof., faub. St-Laurent, veuve de Nicolas Lemaire.

Elisabeth Anne Grégoire, âgée de 75 ans, sans prof., rue Agimont veuve de Jean Guillaume Pierre.

Plusieurs personnes ont souscrit pour la gravure du dessin, composé par M. FANTON, peintre, représentant une *allégorie* à GRÉTRY et dont l'épreuve au trait est déposée chez MM. *Avanzo et Morgante*, rue Pont-d'Isle.

La manière pure et brillante avec laquelle M. Moreau, graveur de Paris, l'a exécutée, a inspiré à M. Fanton le désir de composer un second dessin digne de servir de pendant au premier.

M. Fanton est occupé en ce moment de la composition d'un dessin dont l'objet n'intéressera pas moins que le premier, les amateurs des beaux arts. Il est relatif à la mort du célèbre *David*, et aux honneurs funèbres qui lui ont été décernés par les artistes belges, ainsi que par les admirateurs de ses sublimes talents. Lorsque ce dessin sera achevé, les conditions de la souscription en seront proposées par l'auteur.

(404)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() La vente de fleurs et d'arbustes qui a lieu chez M. de LONCIN fils, entrepreneur de ventes, quai d'Avroy, n. 577, continuera aujourd'hui et demain.

Le soussigné syndic provisoire de la faillite de Sébastien Gérard, invite les créanciers de ladite faillite de se présenter chez lui rue Pierreuse, n. 330, le plus tôt possible, au plus tard dans les quarante jours, pour lui déclarer pour quelle somme ils sont créanciers, lui remettre leurs titres de créance ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce sous récépissé, afin de procéder à la vérification desdites créances, après ledit délai.

Liège, le 24 avril 1826.

F. STREEL, avocat. (419)

Grand magasin de charbon de terre.

Mrs. John Cockerill et comp. donnent avis qu'ils viennent d'établir, dans la cour de la verrerie du Paradis, sur Avroy, un magasin de charbon de leurs houillères de Seraing, de la meilleure espèce, soit pour les forges, distilleries et autres usines, soit pour le chauffage domestique. Le prix de la voiture ordinaire, prise audit magasin, est de fls. 6. 44. c. P.-B., y compris l'octroi de la ville de Liège.

(364)

(977) Vente pour sortir de l'indivision.

Le vendredi 28 avril 1826, à 2 1/2 heures de l'après-dinée, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, place St-Pierre, n. 871, à la vente aux enchères publiques d'une maison en fort bon état, propre au commerce, ayant des très grandes caves et une écurie pour 5 chevaux, sise en cette ville, rue sur la Batte, n. 1107, vis-à-vis le port de la barque de Maëstricht, l'adjudicataire pourra en jouir de suite, et il aura, en outre, des grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir ladite maison au n. 1109, même rue sur la Batte, et pour les conditions audit Maître BERTRAND, notaire.

() Par exploit de Mathieu-Joseph Fissette huissier, en date du 21 avril mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège le lendemain, la dame Elisabeth-Pétronille Plumier, sans profession, épouse de Barthélemi-Toussaint-Lambert Rahier, propriétaire, domiciliés à Liège, a formé la demande en séparation de ses biens d'avec ceux de son mari et a constitué maître Pierre-Joseph Vissoz, demeurant à Liège, rue Hors-Château, pour son avoué.

Pour extrait certifié véritable, par moi avoué soussigné, VISSOZ, avoué patenté à Liège, pour 1825, le 6 avril, art. 385, 4^e classe.

Deux belles et solides croisées avec volets et bonne ferraille, ainsi qu'une porte à vitre et une taque de fer coulé, à vendre chez J. S. Simets, ferblantier, rue de la Cloche, n. 87, près de la Grande-Tour, à Liège. (415)

(933) *Vente d'une ferme patrimoniale.*
Le jeudi 27 avril 1826, aux 2 heures de relevée, le sousigné notaire procédera en son étude à Battice à la vente publique à l'extinction des feux.

1. D'un beau corps de ferme consistant en maison, bâtimens d'exploitation en très bon état, jardin et dépendances, avec les biens fonds en prairies y attenants et annexés, d'une contenance d'environ huit bonniers métriques vingt perches P. B., sis à José en la commune de Battice.

2. D'une petite maison avec jardin potager sis au même endroit.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions, chez qui on peut traiter de gré-à-gré, en attendant le jour de la vente. HALLEUX, notaire.

Une fille sûre et de bonne conduite qui voudra entrer dans un service doux et tranquille peut se présenter au Potai, près de la Porte Vivignis, n° 297, on dira pour qui c'est. (412)

Foin de première qualité de la dernière récolte à vendre. S'adresser rue Hors-Château à Liège, n° 482. (414)

A vendre une bonne chèvre qui mettra bas ses petits dans huit jours, l'on sera raisonnable pour le prix, n° 761, Faubourg Hoche-Porte. (413)

(985) *Vente d'arbustes, par suite de décès.*

Jeudi 27 avril, à deux heures après-midi, le notaire BERTRAND, vendra en la maison cotée 1217, au bout de la rue Grande-Bèche, près le pont de la Boverie, 3 à 400 plantes choisies, de serre et d'orangerie, en pots, consistant en myrthes, jasmins, orangers, rosiers, lauriers, grenadiers, aloès, etc. Plus 2000 jeunes pommiers nains portant déjà des fruits des meilleures qualités qui seront vendus sur pied. Les acheteurs auront la faculté de ne les arracher qu'au mois de novembre prochain.

(5) *Vente par autorité de justice.*

Le jeudi vingt sept avril 1826, aux onze heures du matin il sera procédé sur la place du grand marché de la ville de Liège à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant, en tables, chaises, haute et basse garderobes, commode, horloge, étainerie, cuivrie, moulin à café, marmites et chaudons en fer de fonte et généralement tous les ustensiles de ménage, plus cinq vaches à lait, trois cochons, trois truies, et quatorze cossets,

Le tout argent comptant.

(4) L'héritier bénéficiaire de la veuve Laruelle, née Dans, en son vivant négociante, domiciliée à Liège, faubourg d'Amersœur, invite les créanciers de cette dernière à remettre copie de leurs lettres de créance à Mr. GALAND, avoué, en son domicile à Liège, rue Table-de-Pierre, n. 482.

MM. JASPAR, HENRIARD et DUGUET, professeurs à l'école de musique rue derrière le chœur St. Paul, donnent avis qu'ils ouvriront un *cours élémentaire* pour des enfans des deux sexes le premier mai prochain. Les leçons auront lieu tous les jours à midi (les jeudis, dimanches et fêtes exceptés.)

On peut se faire inscrire chez Mr. DUGUET, rue sous la tour, n° 302. (418)

(3) *Vente de rentes pour sortir de l'indivision.*

Le lundi premier mai 1826, aux deux de relevée, les héritiers de Mr. Bourguignon, chanoine de Saint-Servais, à Maëstricht, exposeront en vente aux enchères, en l'étude et par le ministère de Mre. Libens, notaire, place Saint-Pierre, n° 21, à Liège, les rentes suivantes:

1. 24 florins 15 cents, due par M. de Libert de Beaufrapont, au capital de 603 florins 92 cents.

2. 36 fl. 40 cents, due par Henri Jadoul, d'Heure-le-Trixhe, au capital de 728 fl.

3. 67 fl. 20 cents, due par les héritiers Bonquette, de Liège et Voitem, au capital de 1680 fl.

4. 33 fl. 60 c., due par les mêmes au capital de 672 fl.

5. 74 fl. 66 cents, due par les héritiers de M. de Lintermans, au capital de 2240 fl.

6. 30 fl. 80 c., due par M. Brixhe avoué, au capital de 616 fl.

7. 26 fl. 88 cents, due par M. Becasseau, négociant, au capital de 672 fl.

8. 17 fl. 92 c., en deux textes, due par les enfans Swenen, de Wihogne, au capital de 448 fl.

9. 44 fl. 80 c., due par M. Maus, à Seny, au capital de 1120 fl.

10. 70 fl. 87 1/2 c., due par M. Paques-Lesoinne, au capital de 1417 fl. 50 c.

11. 6 fl. 72 c., due par le sieur Lassence, à Embourg, au capital de 134 fl. 40 c.

12. 4 florins 48 cents, due par la veuve Maréchal, au capital de 80 fl. 60 c.

13. 4 fl. 12 1/2 c., due par la veuve Pineur et consors, à Angleur, au capital de 82 fl. 04 c.

14. 238 litrons 51 dés, épeautre, effractionnés à 4 fl. 48 c., dus par Pagnard de Lonchamps.

15. 357 litrons 77 dés d'épeautre, dus par Manghon de Pousset.

16. 268 litrons 32 dés d'épeautre, dus par Malain de Xhendremael.

17. 238 litrons 51 dés d'épeautre, dus par la veuve Charlier.

Toutes ces rentes sont bien hypothéquées et payées à Liège: toutes celles en argent sont exemptes de retenue sauf la 1re. et la 13e.

L'on peut dès-à-présent prendre connaissance des titres et conditions de la vente chez ledit notaire.

Une femme récemment accouchée qui désirerait être nourrice, peut se présenter au n° 93, Hors-Château. (417)

Plusieurs belles chambres garnies ou non à louer avec pension ou non, rue St-Jean-en-Ile, n° 793, au même numéro deux forté Piano à vendre ou à louer. (365)

Les personnes qui désirent de la terre d'un jardin, et une quantité de pavés au ponson, n'ont qu'à s'adresser au Mouton Blanc, rue des Croisiers. (181)

(968) A louer à des personnes tranquilles et sans enfans, un joli quartier composé de cinq pièces, belle cuisine, lavoir, deux pompes, four, cave et beau jardin, si on le désire, en face du Quai d'Avroy. On pourrait aussi y ajouter un petit quartier détaché. S'adresser place St. Jacques, n° 498.

D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont-d'Isle, a reçu un fort joli assortiment de nouvelles étoffes pour pantalons, habits et gilets d'été.

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 71. S'y adresser.

Joli appartement garni à louer, marché neuf n° 728.

() A vendre une maison de commerce, portant l'enseigne du St. Esprit et le n. 340, faubourg Ste. Marguerite. S'adresser à Mre. EMONTS, avoué, rue Souverain-Pont.

(938) A vendre chez DEVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

Vente des biens de la succession de Marie Hélène Antoinette Dewer.

L'héritier bénéficiaire de la susnommée fera vendre en vertu du jugement rendu par le tribunal de première instance à Liège, devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue neuve, n° 939 par le ministère du notaire PARMENTIER, vendredi 5 mai à deux heures de l'après dinée les objets suivans.

Premier lot. — La maison de la défunte située sur la batte n° 1084, consistant en deux bâtimens séparés par la cour sur la batte, et l'autre, rue de la Barbe d'Or, salle, cabinet, et cuisine au rez-de-chaussée avec fontaine et deux caves.

Deuxième lot. — La moitié indivise d'une petite maison située Faubourg St. Léonard n° 53, occupé par Guillaume Bernard Menuisier.

Troisième lot. — Onze florins quarante huit cents de rente dus par Mr. de Bronkart de Braz.

Quatrième lot. — Deux florins vingt six cents de rente dus par la demoiselle Frésé demeurant rue Hors-Château.

Deux florins quarante trois cents de rente dus par la demoiselle Jamar, demeurant rue Hors-Château.

Et cinq florins 74 cents dus par la veuve Classens demeurant à l'Écluse-Slins.

Ces rentes sont bien hypothéquées et inscrites.

S'adresser audit notaire pour prendre communication des titres et des conditions de la vente; et au bureau de la justice de paix où le cahier des charges est déposé. (370)

(996) *Vente d'une jolie propriété patrimoniale.*

Le notaire BERTRAND, exposera en vente publique, une très belle propriété d'origine patrimoniale, libre de charges, sise à Liège, sur la route de Jupille, près des Cornillons, n. 15, composée d'une jolie maison de maître, d'une habitation pour le fermier, avec 2 écuries et 2 bonniers 62 perches P. B. en jardins et prairies, plantés de 2400 arbres à fruits de la meilleure espèce; les bâtimens sont couverts en ardoises, le tout est entouré de murs et en très bon état.

Cette vente se fera sur les lieux dans la maison de maître sus désignée, le samedi 29 avril 1826 à 3 heures de l'après dinée, l'adjudicataire ne payera comptant que le 14 du mois et pour le paiement du restant il lui sera accordé quel terme il jugera convenable.

S'adresser pour voir ladite propriété en la maison cotée 645, place St. Denis, et pour les conditions de la vente audit Mr. BERTRAND, notaire.

(914) *Vente pour sortir de l'indivision*

En vertu d'un jugement d'autorisation rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, en date du 15 février 1826, dûment enregistré, il sera procédé pardevant Mr. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège au local de ses séances, rue Plattes Pierres, n° 693, et par le ministère de Mre. LEBINON notaire, le premier mai 1826, aux deux heures de l'après-midi, à la vente publique d'une maison propre à tenir équipage, cotée n. 639, située rue derrière le Chêne St-Denis en la ville de Liège, consistant en un grand bâtiment avec porte cochère, cour, trois autres bâtimens, four, etc., aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix, en l'étude du notaire Lambinon, au Beau-Mars, commune de Grivegnée et chez Mre. Lhoest, avoué, rue de Meuse, n. 384, à Liège.

S'adresser en outre, soit pour voir la maison soit pour d'autres renseignements, à MM. Lefebvre à ladite maison et chez Mr. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 458, près de la Fontaine à Liège.